LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 232 (2008)¹ Pour une politique de la biodiversité en milieu urbain

- 1. La diversité biologique² est un élément clé de la qualité de la vie sur Terre. Sa préservation et sa gestion sont essentielles pour la survie de la planète. Or le recul de la biodiversité dans le monde entier est sans précédent et devrait se poursuivre à un rythme dix fois plus rapide d'ici à 2050.
- 2. L'érosion de la biodiversité est liée à l'action de l'homme et aux problèmes environnementaux qu'il a générés, notamment le réchauffement climatique, la déforestation, la perte d'habitats due à la reconversion des terres, les pollutions et l'urbanisation galopante.
- 3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe reconnaît l'importance de l'action de la communauté internationale pour enrayer le recul de la biodiversité. Il salue le caractère précurseur de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Cet instrument du Conseil de l'Europe offrait, dès 1979, un cadre d'intervention pour protéger la biodiversité.
- 4. Le Congrès se félicite de l'engagement des gouvernements pour la biodiversité au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, qui faisait sienne la proposition du Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique de 2002 «à assurer, d'ici à 2010, une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, national et régional, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète».
- 5. Il se félicite des campagnes et des stratégies mises en œuvre par les organisations et réseaux internationaux, et par des collectivités locales et régionales afin d'atteindre l'objectif 2010 pour la biodiversité. Toutefois, le Congrès déplore que la réalisation de cet objectif semble toujours appartenir à un avenir lointain et il recommande que la biodiversité devienne une priorité politique dans l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe.
- 6. La biodiversité en milieu urbain devrait être pleinement prise en considération dans l'ensemble des instruments, stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique. A cet égard, il reconnaît le rôle de pionnier joué par la Convention européenne du paysage (2000) du Conseil de l'Europe, qui considère les zones urbaines et périurbaines comme des paysages à protéger, à gérer et à planifier.
- 7. Le Congrès est convaincu que la lutte pour la biodiversité est l'affaire des pouvoirs publics à tous les niveaux territoriaux et qu'elle doit être menée en partenariat avec

- l'ensemble des acteurs, en particulier le secteur privé et la société civile. Dans cet esprit, il se félicite de la Déclaration de Belgrade sur la biodiversité d'octobre 2007 qui reconnaît et soutient notamment la participation croissante des collectivités territoriales à la poursuite de l'Objectif 2010 pour la biodiversité.
- 8. Il soutient vivement les stratégies environnementales qui intègrent des actions pour enrayer la perte de diversité biologique, dans les politiques portant sur l'aménagement du territoire, les transports, la mobilité, les ressources énergétiques et la gestion de l'eau et des déchets.
- 9. Au vu de ce qui précède, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:
- a. de préparer une recommandation aux Etats membres relative à la perte de la biodiversité, qui prenne en compte la spécificité de sa dimension urbaine;
- b. de demander aux institutions et aux organisations internationales d'inclure la biodiversité urbaine dans leurs activités, politiques et instruments destinés à promouvoir, à protéger et à gérer la biodiversité;
- c. d'inviter les Parties à la Convention sur la biodiversité biologique à renforcer la représentation et la participation des collectivités locales et régionales à la 9° Conférence qui se tiendra à Bonn (Allemagne) en mai 2008, et à veiller à ce que les questions de biodiversité urbaine soient pleinement abordées;
- d. d'encourager les différentes instances du Conseil de l'Europe, dont l'Assemblée parlementaire et le secrétariat de la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère, à préparer une participation coordonnée déclarée «Année internationale de la biodiversité» en 2010;
- e. de se donner les moyens humains et financiers pour une mise en œuvre efficace du Mémorandum de coopération renforcé entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et le secrétariat de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979).
- 10. En outre, le Congrès invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à encourager les Etats membres et observateurs:
- a. à adopter des stratégies nationales en faveur de la diversité biologique qui prennent en compte la biodiversité urbaine et contribuent pleinement à atteindre l'Objectif 2010 pour la biodiversité;
- b. à développer des plans d'action en impliquant les collectivités locales et régionales dans toutes les phases, de l'élaboration à la mise en œuvre, qui devraient:
- i. être complémentaires aux stratégies de lutte contre le changement climatique et capitaliser les apports positifs d'une action résolue et innovante en matière de biodiversité;
- ii. considérer les questions de biodiversité dans la mise en œuvre des autres politiques, notamment en matière d'aménagement du territoire, de transports et de mobilité,

- d'efficacité et d'approvisionnement énergétiques, et de la gestion de l'eau et des déchets;
- iii. prendre en compte plus largement les effets positifs pour la société et pour l'économie d'une biodiversité riche et d'écosystèmes équilibrés;
- iv. intégrer des systèmes de bio-indicateurs urbains dans le suivi, la gestion et l'évaluation des politiques environnementales;
- v. promouvoir la sensibilisation et l'éducation à la biodiversité et préparer l'Année internationale de la biodiversité de 2010, en liaison avec l'ensemble des acteurs;
- vi. encourager des partenariats public-privé ainsi qu'avec la société civile pour promouvoir et protéger la biodiversité;
- vii. stimuler la recherche et les échanges d'expériences sur la biodiversité urbaine et soutenir la formation à la biodiversité plus généralement.
- 11. Le Congrès recommande également au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter l'Union européenne:
- a. à placer la biodiversité et la réalisation de l'Objectif de 2010 pour la biodiversité au centre de ses politiques, au même titre que celles pour lutter contre le changement climatique;
- b. à envisager l'élaboration de politiques et instruments européens incluant la protection et la promotion de la biodiversité urbaine, et, à cet égard, à tenir compte de l'avis

- du Comité des régions et de l'Appel de Brabant-Oisterwijk «Les régions, championnes de la biodiversité 2010»;
- c. à veiller à renforcer la coopération avec les collectivités locales et régionales pour mettre en œuvre des politiques et plans d'action en faveur de la biodiversité, et à envisager les possibilités d'accords et de contrats entre les différents niveaux de responsabilité;
- d. à soutenir les projets d'échanges d'expériences entre les collectivités territoriales et apporter le soutien financier nécessaire pour la mise en œuvre de mesures intégrées.
- 12. Le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe:
- a. à poursuivre ses efforts pour attirer l'attention des parlements nationaux sur la nécessité de mettre en œuvre une législation appropriée dans l'esprit des principes énoncés cidessus;
- b. à développer sa coopération avec le Congrès sur les questions de biodiversité dans la perspective notamment de l'Année internationale de la biodiversité en 2010.



^{1.} Discussion et approbation par la Commission permanente de la Chambre des pouvoirs locaux le 13 mars 2008, et adoption par la Commission permanente du Congrès le 14 mars 2008 (voir document CPL(14)11REC, projet de recommandation présenté par W. Borsus (Belgique, L, GILD), rapporteur).

^{2.} La biodiversité désigne la diversité de toute forme de vie sur Terre, considérée comme un vaste système interdépendant. Elle recouvre les êtres humains, les espèces animales et végétales, les écosystèmes d'eau salée et d'eau douce, les sols et les paysages.